

# Garantie sur les pièces de rechange dans le cadre du service après-vente John Deere É.-U. ET CANADA

Gamme produits	Durée de la garantie
<ul style="list-style-type: none"> <li>Moteurs complets neufs de John Deere (pour les applications agricoles)</li> </ul>	24 mois ou 2 000 heures, selon la première éventualité (heures d'utilisation illimitées durant les 12 premiers mois)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Récepteurs de positionnement AMS, processeurs mobiles, afficheurs, passerelle télématique modulaire (MTG), passerelle télématique universelle (UTG)</li> <li>Radios RTK</li> <li>Échangeurs de chaleur Raven</li> <li>Moteurs complets (disponibles auprès du service des pièces) pour l'équipement utilitaire et d'entretien des gazons (sauf les produits de la Division des marchandises John Deere)</li> <li>Moteurs complets neufs de John Deere (pour les applications non agricoles)</li> <li>Buses d'injection de carburant, injecteurs et injecteurs-pompes à commande électronique neufs</li> <li>Pompes d'injection de carburant et pompes d'unité neuves</li> <li>Composants John Deere (turbocompresseurs, bielles, pompes d'injection de carburant, buses d'injection de carburant, pompes à eau, pompes à huile moteur, culasses, vilebrequins, démarreurs, alternateurs et générateurs)</li> <li>Blocs-cylindres sans culasse pour l'équipement utilitaire et d'entretien des gazons</li> <li>Pneus radiaux sans air X<sup>MD</sup> TWEEL<sup>MD</sup> de MICHELIN<sup>MD</sup> pour équipement d'entretien des gazons</li> <li>Autres équivalents neufs des articles réusinés énumérés ci-dessous dans le tableau</li> </ul>	12 mois, nombre d'heures illimité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveaux colis de piston et chemise</li> <li>Blocs-cylindres avec ou sans culasse neufs (blocs-cylindres complets)</li> <li>Colis de roulements de rechange et de remise en état neufs</li> <li>Ensembles de production John Deere spéciaux NON offerts par l'intermédiaire des réseaux de distribution habituels</li> </ul>	12 mois ou 1 500 heures, selon la première éventualité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Courroies de chenille en caoutchouc Camso (anciennement Camoplast) - remboursées au prorata de la période de garantie restante <ul style="list-style-type: none"> <li>Série 2500 — Tracteurs à 2 chenilles - applications agricoles uniquement</li> <li>Série 3500 — Tracteurs à 2 chenilles - applications agricoles uniquement</li> <li>Série 3500 — Tracteurs à 4 chenilles - applications agricoles uniquement</li> <li>Série 4500 — Tracteurs à 2 chenilles - applications agricoles uniquement</li> <li>Série 5500 — Tracteurs à 2 chenilles - applications agricoles uniquement</li> <li>Série 5500 — Tracteurs à 2 chenilles - applications non agricoles uniquement</li> <li>Série 6500 — Tracteurs à 2 chenilles - applications agricoles uniquement</li> <li>Série 6500 — Tracteurs à 2 chenilles - applications non agricoles uniquement</li> <li>Série 6500 — Tracteurs à 4 chenilles - applications agricoles uniquement</li> <li>Série 6500 — Tracteurs à 4 chenilles - applications non agricoles uniquement</li> <li>Systèmes sans moteur - applications agricoles</li> <li>Moissonneuses-batteuses - applications agricoles</li> </ul> </li> </ul>	24 mois ou 2 000 heures 48 mois ou 4 000 heures 48 mois ou 3 000 heures 48 mois ou 4 000 heures 48 mois ou 4 000 heures 24 mois ou 2 000 heures 48 mois ou 4 000 heures 24 mois ou 2 000 heures 48 mois ou 3 000 heures 24 mois ou 1 500 heures 24 mois ou 2 000 heures 24 mois ou 2 000 heures selon la première éventualité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveaux systèmes de chenilles Soucy pour moissonneuses-batteuses (à l'exclusion des courroies de chenille en caoutchouc)</li> </ul>	24 mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>Courroies de chenille en caoutchouc de système de chenilles Soucy pour moissonneuses-batteuses</li> </ul>	48 mois ou 2 000 heures, selon la première éventualité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveaux systèmes de chenilles Soucy pour semoir de précision (à l'exclusion des courroies de chenille en caoutchouc)</li> </ul>	12 mois

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courroies de chenille en caoutchouc de systèmes de chenilles Soucy pour semoirs de précision – remboursées au prorata de la période de garantie restante</li> </ul>	24 mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courroies de chenille en caoutchouc pour équipement de construction compact</li> </ul>	18 mois ou 1 500 heures, selon la première éventualité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les autres pièces (équipement agricole)</li> </ul>	6 mois/heures illimitées pour les pièces non installées par le concessionnaire ou 12 mois/heures illimitées pour les pièces installées par le concessionnaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les autres pièces d'entretien des gazons (compris : équipement de pelouse autoporté, véhicules utilitaires, tracteurs utilitaires compacts des familles 1 à 4, équipement d'entretien des terrains de golf et des gazons, équipement commercial pour la tonte)</li> </ul>	6 mois/heures illimitées pour les pièces installées et non installées par le concessionnaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les autres pièces d'équipements de construction compacts</li> </ul>	6 mois/heures illimitées pour les pièces non installées par le concessionnaire ou 12 mois/heures illimitées pour les pièces installées par le concessionnaire

## Garantie sur les pièces et éléments Reman John Deere É.-U. et Canada

Types de composants réusinés (Reman)	Installé par le concessionnaire		Non installé par le concessionnaire		
	2 ans/2 000 h	1 an/heures illimitées	2 ans/2 000 h	1 an/heures illimitées	90 jours/heures illimitées
Moteurs complets et de base d'équipement agricole de marque John Deere	X (1 <sup>re</sup> année, heures illimitées)		X (1 <sup>re</sup> année, heures illimitées)		
Moteurs complets et de base d'équipement de marque John Deere autre qu'agricole		X		X	
Blocs moteurs complets d'équipement agricole de marque John Deere et de fabricant d'équipement d'origine		X		X	
Blocs-cylindres sans culasse		X		X	
Composants AMS réusinés		X		X	
Turbocompresseurs, arbres à cames, vilebrequins, pompes à huile moteur, pompe à eau moteur, bielles et culasses		X		X	
Pompes d'injection de carburant rotatives*	X			X	
Pompes d'injection électroniques et buses en ligne de système d'injection de carburant à rampe commune haute pression (HPCR), et injecteurs-pompes électroniques (EUI)		X		X	
Démarrateurs, alternateurs et générateurs		X		X	
Compresseurs de climatisation		X			X
Transmissions mécaniques ou PowerShift		X		X	
Transmissions variables à l'infini (IVT) de marque autre que ZF et modules hydrostatiques IVT		X		X	
Transmissions variables à l'infini (IVT) complètes de marque ZF		X		X	
Sous-ensembles pour transmission variable à l'infini de marque ZF		X		X	
Essieux		X		X	
Ensembles d'embrayage		X		X	
Pompes et moteurs hydrauliques ou hydrostatiques		X		X	
Boîtiers d'engrenages		X		X	
Composants électroniques (capteurs, contrôleurs, afficheurs, moniteurs, récepteurs et manettes de commande)		X		X	
Roues intermédiaires		X		X	

\*Consultez votre concessionnaire John Deere local pour obtenir la liste complète des numéros de pièce des pompes d'injection de carburant réusinées (Reman) John Deere avec une garantie de 2 ans/2 000 heures.

- A. Toute période de garantie des pièces débute à la date d'achat par l'acheteur initial (sauf pour certains équipements agricoles comme les outils de labourage, l'équipement d'ensemencement, de culture et de récolte pour lesquels la date de début de la période de garantie peut être différée, mais seulement si elle est déterminée par John Deere et indiquée par le concessionnaire vendeur sur le bon de Commande).
- B. Tout concessionnaire John Deere agréé (« Concessionnaire ») doit remplacer une pièce John Deere neuve ou réusinée dont la fabrication ou le matériau est défectueux au cours de la période de garantie pertinente. Il importe de retourner la pièce défectueuse avec le bon d'achat original, sur lequel figure la date d'achat.
- C. JOHN DEERE N'EST PAS RESPONSABLE DE CE QUI SUIT : (1) les coûts de main-d'œuvre liés à la dépose ou à la pose de pièces par le client ou des prestataires de services autres que les concessionnaires; et (2) les coûts des pièces et de main-d'œuvre liés à la réparation ou au remplacement de pièces découlant de l'utilisation de pièces John Deere non approuvées ou de pièces qui ne respectent pas les spécifications de John Deere.
- D. Dans la mesure permise par la loi, ni John Deere, ni les entreprises qui lui sont affiliées ne font ou n'offrent de garanties, de déclarations, de conditions ou de promesses, explicites ou implicites, autres que celles prévues aux présentes quant à la qualité, au rendement ou à l'absence de défaut des pièces

John Deere, et N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE OU PRÉVUE PAR LA LOI QUANT À LA VALEUR MARCHANDE OU À L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT DES PRODUITS.

- E. LE CONCESSIONNAIRE N'EST AUCUNEMENT AUTORISÉ À FAIRE DE DÉCLARATION, DE PROMESSE OU D'AVEU AU NOM DE JOHN DEERE OU À MODIFIER LES CONDITIONS OU LES LIMITES DE LA PRÉSENTE GARANTIE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT. LE CONCESSIONNAIRE N'EST PAS UN MANDATAIRE DE JOHN DEERE.
- F. Les seuls recours dont dispose le client quant à la violation ou à l'exécution de toute garantie sur de l'équipement John Deere sont ceux prévus par les présentes conditions de garantie, par la loi ou par la réglementation, et ne peuvent être exclus par la condition C énoncée ci-dessus. En aucun cas, le concessionnaire, John Deere ou toute entreprise qui lui est affiliée, ne sera tenu(e) responsable de dommages fortuits ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de récolte ou de profits, la location d'équipement de substitution ou toute autre perte commerciale.